

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 6 février 2023 à 19h.**

**6 février 2023**

Sont présents : le Maire Mario Nolin, les conseillers messieurs Pierre Auger, Pierre Lenoir, Alain Groleau et les conseillères mesdames Marie-Josée Roulx et Brigitte Nadeau

Est absent : Le conseiller Marco Couture

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**Ouverture de la séance ordinaire**

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h 00.

**2023-02-021**

**Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que transmis;

**QUE** l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE.**

**2023-02-022**

**Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 10 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci ont été soumis pour approbation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu :

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture du ledit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE.**

**Période de questions**

✓ Aucune question soumise

**2023-02-023**

**Rapport des comités et autres informations**

- ✓ Tournoi de hockey bottines (Carnaval) : C'est ce samedi 11 février 2023 que 5 équipes confirmées et d'autres à confirmer qui s'affronteront lors de cette journée. De plus, il y aura un souper pizzas à la salle communautaire.
- ✓ Pêche Nicolet : Samedi le 4 février a eu lieu le lac-à-l'épaule de cet organisme qui va bien. Il y a deux projets qui seront mis à l'avant au courant de l'année. À suivre!

- ✓ Cours de RCR : Le cours a eu lieu samedi 21 janvier où 10 participants se sont présentés. Le cours a été apprécié.
- ✓ Semaine de la persévérance scolaire : C'est la semaine de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023. Nous avons une citoyenne, Emily Carignan de St-Rémi-de-Tingwick qui présentera son parcours de persévérance scolaire.

2023-02-024

**Consignation de la correspondance**

**CONSIDÉRANT QUE** la lecture de la correspondance est faite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- ✓ Communiqué 66 nouvelles municipalités bénéficient de la solution de recyclage du sac vert de Nespresso
- ✓ Approche relais avec la Sureté du Québec
- ✓ Communiqué de presse Oiseau Champêtre
- ✓ Nouvelles du dossier immigration de la MRC d'Arthabaska
- ✓ Mini-scribe février 2023
- ✓ Rapport SPAA pour la municipalité : Saint-Rémi-de-Tingwick – 2022
- ✓ Rapport annuel de l'usage de l'eau potable 2020 de la stratégie Québécoise d'économie d'eau potable
- ✓ Remerciement du Centre d'entraide Contact
- ✓ Communiqué de presse Chesterville et St-Rémi-de-Tingwick

**ADOPTÉE.**

2023-02-025

**Adoption du règlement numéro 2023-216 abroge le règlement 2020-195 de la Politique concernant une aide financière pour certains sports, loisirs, activités culturelles et services de bibliothèque**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite abroger le règlement 2020-195 de la Politique concernant une aide financière pour certains sports, loisirs, activités culturelles et services de bibliothèque vu que d'autres disposition sont effectifs afin d'offrir des sports et loisirs à faible coût;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance du 10 janvier 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement abroge le règlement 2020-195 de la Politique concernant une aide financière pour certains sports, loisirs, activités culturelles et services de bibliothèque;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Pierre Auger, appuyé la conseillère Marie-Josée Roulx, et unanimement résolu :

**QUE** le règlement portant le numéro 2023-216 abrogeant le règlement 2020-195 de la Politique concernant une aide financière pour certains sports, loisirs, activités culturelles et services de bibliothèque;

**QUE** le présent règlement abroge le règlement 2020-195 de la Politique concernant une aide financière pour certains sports, loisirs, activités culturelles et services de bibliothèque.

**ADOPTÉE.**

2023-02-026

**Adoption du règlement numéro 2023-215 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à

l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

**CONSIDÉRANT QUE**, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick doit se faire par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance du 10 janvier 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Pierre Lenoir et appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et unanimement résolu :

**QUE** le règlement portant le numéro 2023-215 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023 soit adopté tel que proposé.

**ADOPTÉE.**

2023-02-027

**Demande d'appui financier sentiers équestres 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été effectuée par l'organisme des Sentiers Équestres aux Milles Collines, celle-ci sollicite un appui financier afin de permettre la progression de leurs activités. Ils souhaitent un montant annuel de 2 000\$ afin de mettre en œuvre un plan structurant qui propose des idées attrayantes et intéressantes pour le monde équestre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité trouve important le déploiement touristique sur son territoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil appuie financièrement un montant de 500\$ pour l'organisme pour 2023;

**QUE** le conseil demeure ouvert à un projet commun afin de concrétiser des actions municipales en lien avec les sentiers.

**ADOPTÉE.**

2023-02-028

**Demande d'appui de la Ville de Victoriaville pour les Jeux du Québec hiver 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir, et unanimement résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick accorde son appui à la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026.

**ADOPTÉE.**

**2023-02-029**

**Demande de commandite Ski de fonds 2022-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été faite par le Club de ski fonds des Sources pour une aide financière afin de contribuer au maintien et à l'amélioration des pistes et du relai;

**CONSIDÉRANT** les sentiers de ski de fonds des Sources sont utilisés par plusieurs citoyens de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu :

**QUE** le conseil octroie une aide financière de 250\$ afin de contribuer au maintien et à l'amélioration des pistes et du relai.

**ADOPTÉE.**

**2023-02-030**

**Adhésion ADMQ 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire que la direction générale puisse bénéficier de l'Association de directeurs municipaux du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil accepte de défrayer les frais de cotisation auprès de l'Association de directeurs municipaux du Québec au montant de 909\$ plus taxes. Ce montant comprend la cotisation annuelle 2023 et les frais pour l'assurance juridique responsabilité.

**ADOPTÉE.**

**2023-02-031**

**Proclamation du mois d'avril étant le mois de l'autisme au Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

**CONSIDÉRANT QU'**encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

**CONSIDÉRANT QU'**informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus

ouverte à la différence et pleinement inclusive;

**CONSIDÉRANT QU'**un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et unanimement résolu :

**QU'**il y a lieu de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

**ADOPTÉE.**

2023-02-032

**Autorisation pour le congrès ADMQ juin 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre plusieurs formations et transferts d'expertises pour les directeurs généraux de tout le Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par la conseillère Brigitte Nadeau et unanimement résolu;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière de s'inscrire au congrès 2023 des directeurs généraux du 14 au 16 juin 2023;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière les frais d'inscription au coût de 566\$ plus taxes, les frais inhérents dont l'hébergement, frais de déplacements et frais de repas lors du congrès 2023 des directeurs généraux.

**ADOPTÉE.**

2023-02-033

**Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil doivent déposer chaque année une déclaration des intérêts pécuniaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil ont tous été remises à la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu :

**QUE** la directrice générale transmette sa déclaration au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ADOPTÉE.**

2023-02-034

**Autorisation de circuler sur le territoire pour ride de filles 8 juillet 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement de Ride de filles- 15<sup>ième</sup> édition a été créé pour de recueillir des dons au profit de la Fondation cancer du sein du Québec avec des femmes motocyclistes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement Ride de filles 15<sup>ième</sup> édition aura lieu le 8 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** tel évènement exige une bonne collaboration avec les municipalités touchées par l'évènement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l'organisation, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu :

**QUE** le conseil autorise le passage des femmes motocyclistes sur des portions de ses routes pour l'évènement Ride de filles 15<sup>ième</sup> édition le 8 juillet 2023;

**QUE** le conseil déclare qu'un évènement a lieu dans la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick durant la journée du 8 juillet 2023.

**ADOPTÉE.**

**2023-02-035**

**Autorisation dépenses pour deux centenaires de Saint-Rémi-de-Tingwick**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick souhaite mettre en lumière et féliciter les centenaires issus de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** deux citoyens de Saint-Rémi-de-Tingwick qui auront 100 ans soient Monsieur Aimé Marchand et Georgette Fréchette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu :

**QUE** le conseil autorise une dépense de 100\$ par centenaire;

**QUE** le conseil remettre un présent avec les députés lors d'une rencontre avec les centenaires.

**ADOPTÉE.**

**2023-02-036**

**Avis de motion et projet de règlement 2023-217 modifiant le règlement de zonage 2008-101 visant à permettre l'usage « industrie extractive » dans la zone A7 et à ajouter un critère pour l'agrandissement ou l'implantation d'un nouveau site d'extraction**

Le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau qui par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-217 modifiant le règlement de zonage 2008-101 visant à permettre l'usage « industrie extractive » dans la zone A7 et à ajouter un critère pour l'agrandissement ou l'implantation d'un nouveau site d'extraction.
- Dépose le projet du règlement numéro 2023-217 intitulé règlement 2023-217 modifiant le règlement de zonage 2008-101 visant à permettre l'usage « industrie extractive » dans la zone A7 et à ajouter un critère pour l'agrandissement ou l'implantation d'un nouveau site d'extraction.

**QU'**il est nommé que le règlement 2023-217 intitulé règlement 2023-217 modifiant le règlement de zonage 2008-101 visant à permettre l'usage « industrie extractive » dans la zone A7 et à ajouter un critère pour l'agrandissement ou l'implantation d'un nouveau site d'extraction n'a pas tous les appuis du conseil municipal. Lors de cet avis et projet, il y en a quatre pour et un contre.

**ADOPTÉE.**

**2023-02-037**

**Acception des dépenses**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 124 011.91\$

**QUE** les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes de l'assemblée et à ceux qui en font la demande.

**ADOPTÉE.**

**2023-02-038**

**Levée de la séance ordinaire**

À 19h25, la conseillère Marie-Josée Roulx propose la levée de la séance ordinaire et résolu unanimement

**ADOPTÉE.**

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

---

Mario Nolin, maire

---

Anouk Wilsey  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Mario Nolin  
Maire

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2023-02-027, 2023-02-029, 2023-02-30, 2023-02-032, 2023-02-36 et 2023-02-037.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6 février de l'an deux mille vingt-trois.

---

Anouk Wilsey  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Mario Nolin, maire